

Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 09 Juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf juillet à 18 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant

PRESENTS : M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne – M. BARTHELEMY Pierre - M. GARRON Bertrand – Mme TRICOIRE Mylène – Mme BATE Paula – M. PUPATO Cyrille.

ABSENTS : Mr PUGINIER Sébastien - Mme COURSET Patricia – Mme FABRE Evelyne - Mme GARNIER Catherine – Mr BOYER Frédéric (excusés).

Secrétaire de séance : Mme LE GOUALEC Caroline.

OBJET : Délibération arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation.

1. Rappel de la procédure et des modalités de concertation

Le Conseil Municipal a prescrit par délibération en date du 25 Mai 2023 la révision d'un Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de la révision du PLU sont :

- D'assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU aux nouveaux enjeux du territoire et notamment le SCOT de Carcassonne Agglo, et aux récentes évolutions règlementaires et législatives ;
- D'envisager un développement urbain adapté à la capacité des réseaux ;
- D'assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci de gestion maîtrisée de l'espace ;
- D'assurer la protection et la mise en valeur des terres agricoles ou forestières ainsi que les espaces naturels en priorisant la gestion économe de l'espace, tout en favorisant leurs fonctionnalités écologiques ;
- De moderniser et simplifier le règlement du PLU ;
- De mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qualitatives garantissant des aménagements d'ensembles cohérents, mettant en valeur l'architecture, l'environnement et facilitant les déplacements ;

Les modalités de concertation définies sont les suivantes :

- ✓ La tenue d'un registre d'observations en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ;
- ✓ Un temps d'échange avec le public avec l'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques après l'établissement du PADD et de la formalisation du projet de PLU ;
- ✓ Mise à disposition du public des éléments d'études en cours d'élaboration et au fur et à mesure de leur réalisation par le biais du site internet de la Commune et des différents bulletins d'information distribués habituellement à la population ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20250709-DE-2025-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 11/07/2025 s'est effectuée de la manière suivante :

Publication : 11/07/2025

- Dépôt de 21 demandes sur le registre d'observations tenu à la disposition du public.
- 1^{ère} réunion avec les personnes publique associées et réunion publique le 05 Mars 2025 pour la présentation du PLU au stade du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.
- 2^{ème} réunion avec les personnes publiques associées et réunion publique le 14 Mai 2025 pour la présentation du projet de PLU avant arrêt.

La concertation avec le public a été poursuivie tout au long de la procédure de révision du PLU.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été organisé en séance du conseil municipal en date du 05 Septembre 2024.

Le dossier de PLU a été présenté aux Personnes Publiques Associées et fait l'objet de plusieurs séances de travail avec les services, ce qui a permis de tenir compte des remarques et observations des différents services.

3. Délibération tirant simultanément le bilan de la concertation et arrêtant le projet

Vu la délibération du 25 Mai 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Municipal en date du 05 Septembre 2024 ;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;

Considérant que les modalités de concertation qui ont été définies dans la délibération du conseil municipal ont été respectées et qu'il n'y a pas eu d'opposition de la population sur les objectifs définis dans le cadre de la révision du PLU.

Les différentes concertations et échanges avec la population ont permis au conseil municipal de faire évoluer le projet de PLU.

Les échanges avec la population ont été positifs.

Le tableau récapitulatif des demandes inscrites dans le registre de concertation est annexé à la présente délibération.

Le bilan de la concertation est favorable à la poursuite de la procédure ;

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

DÉCIDE

- **D'approuver** le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par le Maire ;
- **D'arrêter** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **De transmettre** le projet pour avis aux Personnes Publiques Associées ;
- **D'afficher** pendant un mois la présente délibération ;
- **De tenir à disposition** du public le projet de PLU arrêté en Mairie.

La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de l'Aude.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
Geneviève RABOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20250709-DE-2025-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025

Publication : 11/07/2025



Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 09 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf juillet à 18 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant

PRESENTS : M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne – M. BARTHELEMY Pierre - M. GARRON Bertrand – Mme TRICOIRE Mylène – Mme BATE Paula – M. PUPATO Cyrille.

ABSENTS : Mr PUGINIER Sébastien - Mme COURSET Patricia – Mme FABRE Evelyne - Mme GARNIER Catherine – Mr BOYER Frédéric (excusés).

Secrétaire de séance : Mme LE GOUALEC Caroline.

OBJET : Travaux de requalification des espaces publics, secteur centre historique
Tranche 1 - Validation Modification Marché public Avenant n°1.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la bonne réalisation du projet de Requalification des espaces publics du centre historique du village, nécessite certaines modifications de prestations :

- *Ajout d'un dispositif de drainage au pied des façades, transformé en réseau pluvial sur la partie basse,*
- *Suite démolition, élévation des murs suite avis M. Auriol (Architecte), conforme au PA.*
- *Suppression des grimpantes dans massif d'espace vert, des treilles, banc double, etc ...*
- *Ajout de la partie basse sous le porche non prévue, suite avis de M. Auriol (Architecte).*

Il est donc établi la modification au marché public n°1 en plus-value pour un montant de 18 922,40 € HT, soit 22 706,88 € TTC.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la modification au marché public n°1 en plus-value de 18 922,40 € HT, passé avec l'entreprise COLAS, titulaire du marché.
- **PORTE** ainsi le montant total du marché de 319 950,15 € HT à 338 872,55 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette modification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20250709-DE-2025-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Geneviève RABOUL



Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 09 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf juillet à 18 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant

PRESENTS : M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne – M. BARTHELEMY Pierre - M. GARRON Bertrand – Mme TRICOIRE Mylène – Mme BATE Paula – M. PUPATO Cyrille.

ABSENTS : Mr PUGINIER Sébastien - Mme COURSET Patricia – Mme FABRE Evelyne - Mme GARNIER Catherine – Mr BOYER Frédéric (excusés).

Secrétaire de séance : Mme LE GOUALEC Caroline.

OBJET : Travaux d'installation de menuiseries pour la fermeture du préau de l'école Michel Maurette et de la terrasse de la salle de l'Echauguette.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif 2025, des crédits ont été ouverts pour la réalisation de travaux de menuiserie à l'école Michel Maurette et aux abords de la salle de l'Echauguette. Ces travaux consistent en la fermeture du préau des écoles et de la terrasse de la salle de l'Echauguette par des baies vitrées ouvrantes.

La fermeture du préau des écoles est devenu nécessaire afin de créer un espace protégé lors des intempéries et permettre une utilisation de ce lieu sur le temps scolaire comme salle d'activités mais également sur le temps périscolaire par l'ALAE.

En ce qui concerne la terrasse de la salle de l'Echauguette, celle-ci est utilisée comme hall d'accueil de la salle associative occupée par le dojo du judo club, mais également pour des réunions ou moments de convivialité. Elle est bordée par un jardin et orientée ouest, ce qui la rend difficilement utilisable par grand vent ou lorsqu'il fait froid. La fermeture de ce lieu permettra une utilisation plus régulière et plus confortable notamment en période de mauvais temps tout en conservant la possibilité de s'ouvrir vers le jardin lors de périodes plus agréables.

Madame le Maire dépose sur le bureau, les devis établis par deux sociétés pour la réalisation de ces travaux à savoir :

- **Préau des écoles** : Société FMA de Pezens (Aude) : 14 583,33 € HT soit 17 500,00 € TTC (avec soubassement aluminium)
Société TRYBA de Carcassonne (Aude) : 14 157,06 € HT soit 16 988,47 € TTC
- **Terrasse salle Echauguette** : Société FMA de Pezens (Aude) : 10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC
Société TRYBA de Carcassonne (Aude) : 10 659,70 € HT soit 12 791,64 € TTC

Le Conseil municipal ouï l'exposé de madame le Maire, et après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'approuver** les devis de la société FMA (Fermetures Menuiseries Audoises) de Pezens (11) tel que présentés ci-dessus, pour la réalisation des menuiseries nécessaires à la fermeture de la terrasse de la salle de l'Echauguette et du préau de l'Ecole Michel Maurette.
- **De donner tout pouvoir** à madame le Maire pour permettre la réalisation de ces travaux prévus au budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20250709-DE-2025-20-DE

Accusé certifié exécutoire

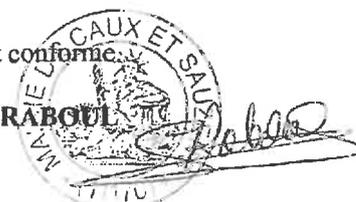
Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 10/07/2025

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Geneviève RABOUL



Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 09 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf juillet à 18 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant

PRESENTS : M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne – M. BARTHELEMY Pierre - M. GARRON Bertrand – Mme TRICOIRE Mylène – Mme BATE Paula – M. PUPATO Cyrille.

ABSENTS : Mr PUGINIER Sébastien - Mme COURSET Patricia – Mme FABRE Evelyne - Mme GARNIER Catherine – Mr BOYER Frédéric (excusés).

Secrétaire de séance : Mme LE GOUALEC Caroline.

OBJET : Avis sur projet de centrale agrivoltaïque au sol commune de LAVALETTE lieu-dit « Samary ».

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un projet de centrale photovoltaïque au sol a été déposé sur la commune de Lavalette au lieu-dit « Samary ». Ce projet d'une superficie de 33,2 ha (zone d'étude 35 ha) est situé en limite du territoire de Caux et Sauzens sur une unité foncière appartenant à Mr POUSSOU Stéphane, agriculteur à Caux et Sauzens. Le projet est porté par la société AKUO ENERGY (Paris) et à fait l'objet d'un dépôt de permis de construire d'un parc agrivoltaïque en date du 24 mars 2025 auprès de la commune de Lavalette (Aude).

Ce projet est soumis à évaluation environnementale et doit donc être transmis pour information aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés, comme prévu par l'article R 423-9 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas d'obligation de donner un avis sur ce projet.

Toutefois, madame le Maire, compte tenu de l'importance de ce projet en terme de superficie, sa situation en limite de notre commune et le fait que l'exploitation agricole porteuse du projet soit située sur le territoire de notre Commune, a souhaité exposer le projet au Conseil Municipal afin qu'il en soit informé et puisse répondre à toute sollicitation, et lui demande de formuler un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, conscient de l'enjeu de ce projet pour le territoire et pour le devenir de l'agriculture qui doit se diversifier pour faire face aux aléas climatiques, économiques et financiers, ouï l'exposé de sa Présidente et après avoir délibéré :

DECIDE :

- **De donner un avis favorable** au projet de centrale agrivoltaïque au lieu-dit Samary sur le territoire de la commune de Lavalette sur une parcelle de 35 ha appartenant à Monsieur POUSSOU Stéphane domicilié à Caux et Sauzens. Le projet est porté par la société AKUO ENERGY (Paris).

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20250709-DE-2025-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/07/2025
Publication : 18/07/2025

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Geneviève RABOUL

